

Monsieur LOUIS Godefroy
25 rue d'Altviller
57730 VALMONT

Piennes, le 17 Juillet 2014

Membre de la Commission
AT/MP de la Fédération Régionale CGT
des Mineurs de Fer Lorraine
BP 40009 – 54490 PIENNES
Représentant qualifié devant les juridictions

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg St-Honoré
75800 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur des faits que l'on peut qualifier de « détournements de subventions de l'ETAT » destinées au fonctionnement de la cellule de liquidation gérant les contentieux des maladies professionnelles des CHARBONNAGES DE France (CDF).

Les faits relatés ci-après démontrent que les subventions accordées sont dilapidées par un cercle restreint d'hommes apparemment influents qui agissent contre l'esprit de l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux missions de l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs).

Deux mineurs de charbon reconnus silicosés et indemnisés par une rente en 2001 et 2003, ont saisi le TASS de METZ pour faire reconnaître ensuite la faute inexcusable des CDF et obtenir une indemnisation complémentaire. Les victimes déboutées le 19 mai 2006 avaient interjeté appel de la décision.

La COUR d'APPEL de METZ dans ses arrêts du 22 juin 2009 ayant confirmé les jugements entrepris, les deux mineurs ont saisi la COUR de CASSATION. Celle-ci dans ses deux arrêts du 21 octobre 2010 (pourvoi 09-16884 et 09-16883) a cassé et annulé dans toutes ses dispositions, les deux arrêts rendus par la COUR d'APPEL de METZ le 22 juin 2009 et avaient renvoyé les deux dossiers devant la COUR d'APPEL de DOUAI.

Le 15 février 2013, la COUR d'APPEL de DOUAI retient finalement la faute inexcusable des CHARBONNAGES, lesquels se sont pourvus une seconde fois en Cassation le 24 avril 2013 pour finalement se désister le 21 juin 2013.

Un autre arrêt de la COUR d'APPEL du 24 janvier 2014 a condamné les CDF pour faute inexcusable dans un dossier de silicose déposé le 3 mars 1999.

CHARBONNAGES se sont à nouveau pourvus en Cassation en date du 26 mars 2014.

La veuve est obligée poursuivre la procédure avec, faute de moyens, l'aide de ses enfants pour la prise en charge des 3.600 € de frais de procédure de ses avocats de la COUR de CASSATION.

Les CDF ont misé sur un désistement de la veuve en continuant la persécution de toute une famille qui n'a pas commencé à faire son travail de deuil.

Le défenseur CGT Godefroy LOUIS a immédiatement engagé la suspension générale devant le TASS et la COUR d'appel de METZ, au grand désarroi des victimes et des ayants droit, de tous les dossiers de SILICOSE dans l'attente de la décision de la COUR de Cassation.

Les décisions qui seront prises par la Cour seront inévitablement soumises par CHARBONNAGES à la censure de Haute Cour, ce qui accentuera encore la peine des mineurs silicosés et de leur famille

Les CDF ont déjà fait appel des jugements rendus en avril 2014 par le TASS de METZ et des décisions pendantes devant la COUR d'APPEL de METZ risquent certainement la saisine de la COUR de CASSATION.

L'attitude généralisée de la cellule de liquidation aidée en cela par l'ANGM est inadmissible.

Elles utilisent, sans contrôle, le privilège de l'argent qu'elles ont obtenu de l'Etat pour finalement s'attaquer au malheur des victimes.

Vous n'ignorez pas ce que la France doit au courage et à l'abnégation des mineurs !

Vous ne pouvez pas, Monsieur le Président, laisser faire un groupe de nantis jouer avec la faiblesse des mineurs et veuves !

Vous ne devez pas accepter qu'ils trahissent l'esprit et la lettre des engagements pris par l'ETAT au moment de la dissolution des CHARBONNAGES !

Ces gens vous doivent des comptes ; ils doivent des comptes aux citoyens qui les payent à travers leurs impôts.

Il n'y a pas d'immixtion dans l'indépendance de la Justice qui fonctionne bien en l'espèce. Il convient cependant d'ôter à la cellule de liquidation, la possibilité de saisir les Hautes Juridictions autant de fois qu'elles veulent au mépris de la santé des mineurs silicosés, en prononçant immédiatement sa dissolution et en transférant tous les contentieux des maladies professionnelles des CHARBONNAGES DE France (CDF) à l'A.N.G.D.M.

Car plus il y aura des recours en appel et de pourvois en cassation, plus longtemps la cellule de liquidation durera en gaspillant par un détournement habile, les contributions des mineurs et de la population française.

Monsieur le Président, les silicosés et les veuves souhaitent que vous vous penchiez sur leur misère et qu'un frein soit mis au comportement dilatoire de certains nantis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

LOUIS Godefroy
Représentant Qualifié CGT

